

**COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2024/02**

**Conseil municipal du mardi 16 janvier 2024**

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Patrick MARCHAND

**Membres présents à la séance** : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Patrick MARCHAND, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

**Membres excusés** : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc BARBERAT ; Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Anne-Marie ROZIER ; Aurore TOMA donne pouvoir au maire ; Christine MORIN donne pouvoir à Béatrice DUMORTIER ; Danielle BLATH donne pouvoir à Benjamin METELLY

Membres absents : -

**OBJET** : Conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441-1 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'article R.441-5-2 du CCH ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part.

Un décret du 20 février 2020 impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Les conventions ainsi proposées à la signature sont établies entre la CCVL et ses huit communes membres, les « réservataires », et trois organismes bailleurs sociaux : Deux Fleuves Rhône Habitat, Alliade Habitat et SEMCODA.

En contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt et/ou d'un apport de terrain, les réservataires ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur. Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Les réservataires mobilisent leurs droits de réservation pour répondre aux besoins d'accès au logement des ménages éligibles au logement social.

Chaque convention définit ainsi les modalités de gestion en flux des réservations communales et notamment le calcul de la part de logements sociaux disponibles à la relocation (= flux annuel) qui doit être réservée à chaque commune, au regard du nombre de logements total et du taux moyen de logements disponibles chaque année (= taux de mobilité). Cette part tient compte du nombre de logements réservés jusqu'alors.

Ainsi, le pourcentage du flux annuel qui sera dédié à la commune de Pollionnay sera :

- Pour Deux Fleuves Rhône Habitat, de 7,3 %
- Pour Alliade Habitat, de 22,22 %
- Pour la SEMCODA, de 11,76 %

Le maire expose que les réservations liées à des garanties d'emprunt accordées après 2022 feront l'objet d'une gestion en stock jusqu'à ce qu'une convention du même type soit établie ou modifiée par avenant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer les conventions définissant les modalités de gestion en flux des réservations communales avec les trois bailleurs sociaux concernés sur le territoire de Pollionnay : Deux Fleuves Rhône Habitat, Alliade Habitat et SEMCODA

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 22 janvier 2024

Philippe TISSOT  
Maire

